



COMITÉ SYNDICAL
réunion du 24 SEPTEMBRE 2020

PROCÈS-VERBAL

<i>Membres</i>		L'an deux mille vingt , le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni à la Communauté de Communes Pays de
Présents :	18	Fontenay Vendée,
Pouvoirs :	2	
Votants :	20	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président, suite à la convocation qui a été adressée le 17 septembre 2020

Présents :

- M. ARNAUDEAU Jean-Marie, Maire de Foussais-Payré
- M. BOBINEAU Joël, Maire de Mervent
- M. BOUCHER Yves-Marie, Maire de Petosse
- M. BOUILLAUD Stéphane, Conseiller municip. ville de Fontenay, 4^{ème} Vice-Présid. de CC.PFV
- M. BOUTEILLER Gilles, Maire de Damvix
- M. CELLIER Nicolas, 1^{er} Adjoint de L'Orbrie
- M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire de Vix
- M. DELAHAYE Philippe, 1^{er} Adjoint de Xanton-Chassenon
- M. DUPAS Laurent, Maire de Velluire-sur-Vendée, 7^{ème} Vice-Président de la CC.PFV
- M. DURAND Jean-Jacques, Conseiller municipal de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. GUILLON Stéphane, Maire de Bouillé-Courdault, 1^{er} Vice-Président de la CC.VSA
- Mme MASSON-SOULARD Catherine, Maire de Puy-de-Serre
- M. MERCIER Georges, Conseiller municipal de Benet
- M. PAGEAUD Lionel, Maire de Doix-lès-Fontaines, 3^{ème} Vice-Président de la CC.PFV
- M. RIDEAUD Daniel, Maire de Montreuil
- M. RIVIÈRE Francis, Maire de St-Cyr-des-Gâts
- M. RIVIÈRE Jean-Paul, 1^{er} Adjoint de Marsais-Ste-Radegonde
- M. ROY Sébastien, Maire de St-Laurent-de-la-Salle
- M. TUDEAU Marc, Conseiller municipal de Mouzeuil-St-Martin

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

- M. GUIGNARD Gérard, Maire de Bourneau
.....à M. RIVIÈRE Francis
- Mme HUETZ Anne, 5^{ème} Adjoint à la ville de Fontenay-le-Comte
..... à M. Stéphane BOUILLAUD

Etait absent excusé : M. ROY Sébastien.

Secrétaire de séance : M. Nicolas CELLIER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

* * * * *

Ordre du jour :

POINT 1 – INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

- 1.1 – Installation des délégués
- 1.2 – Elections des membres du Bureau
 - 1.2.1 – Election du(de la) Président(e)
 - 1.2.2. – Décision sur le nombre de Vice-Présidents(tes)
 - 1.2.3 – Election des Vice-Présidents(tes)
 - 1.2.4 – Election des autres membres du Bureau
- 1.3 – Composition de la Commission d’Appel d’Offres
- 1.4 – Installation des Commissions
 - 1.4.1 – Constitution des Commissions
 - 1.4.2 – Election des membres des Commissions

POINT 2 – DELEGUES DU SYNDICAT AUPRES D’ORGANISMES EXTERIEURS

- 2.1 – Election des délégués auprès du Syndicat Trivalis
- 2.2 – Election d’un représentant auprès du Syndicat « e-Collectivités »
- 2.3 – Election d’un représentant auprès de l’Association « Amorce »

POINT 3 – ADMINISTRATION

- 3.1 – Indemnités de fonction des élus
 - 3.1.1 – Principe de calcul de l’indemnité de fonction des élus
 - 3.1.2. – Indemnité de fonction au Président(e)
 - Indemnité de fonction aux Vice-Présidents(tes)
- 3.2 – Remboursement de frais de mission aux élus
- 3.3 – Elus – Responsabilité et assurances
- 3.4 – Délégations de certaines attributions du Comité Syndical au Président(e)
- 3.5 – Subdélégations du Président(e) aux Vice-Présidents(tes)
- 3.6 – Délégations du Comité Syndical au Bureau

POINT 4 – AUTRES POINTS DE GESTION COURANTE

- 4.1 – Délégation de signature à certains fonctionnaires
- 4.2 – Autorisation donnée au DGS de signer certains bons de commande
- 4.3 – Autorisations de signature pour dépôt de plainte
- 4.4 – Convention EcoTLC

POINT 5 – QUESTIONS DIVERSES

- 5.1 – Agenda des réunions 2^{ème} semestre 2020
- 5.2 – Questions ouvertes des membres

* * * * *

Documents remis avec la note de synthèse

- Statuts du Sycodem
- Règlement Intérieur
- Convention EcoTLC

* * * * *

POINT 1 – INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

Le Président M. Daniel AUBINEAU ouvre la séance pour l'installation des membres du Comité Syndical.

Le doyen d'âge M. Georges MERCIER fait lecture des pouvoirs.

Puis il est procédé à l'installation des délégués.

1.1 – INSTALLATION DES DELEGUES DU COMITE SYNDICAL

(N° 2020-35-CS)

Le Président fait part des délibérations prises par les Collectivités adhérentes et désignant leurs délégués auprès du Syndicat :

Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée

⇒ délibération du 27 juillet 2020, désignant pour la représenter les 14 délégués suivants :

Mme et MM. :

- ARNAUDEAU Jean-Marie, Maire de Foussais-Payré
- BOBINEAU Joël, Maire de Mervent
- BOUCHER Yves-Marie, Maire de Petosse
- BOUILLAUD Stéphane, Conseiller municip. à la ville de Fontenay, 4^{ème} Vice-Présid. de CC.PFV

- CELLIER Nicolas, 1^{er} Adjoint de L'Orbrie
- DUPAS Laurent, Maire de Velluire-sur-Vendée, 7^{ème} Vice-Président de la CC.PFV
- GUIGNARD Gérard, Maire de Bourneau
- HUETZ Anne, 5^{ème} Adjoint à la ville de Fontenay-le-Comte
- PAGEAUD Lionel, Maire de Doix-lès-Fontaines, 3^{ème} Vice-Président de la CC.PFV
- RIDEAUD Daniel, Maire de Montreuil
- RIVIÈRE Francis, Maire de St-Cyr-des-Gâts
- RIVIÈRE Jean-Paul, 1^{er} Adjoint de Marsais-Ste-Radegonde
- ROY Sébastien, Maire de St-Laurent-de-la-Salle
- TUDEAU Marc, Conseiller municipal de Mouzeuil-St-Martin

Communauté de Communes Vendée Sèvres Autise

⇒ délibération du 08 septembre 2020, désignant pour la représenter les 7 délégués suivants :

Mme et MM. :

- BOUTEILLER Gilles, Maire de Damvix
- CHEVALLIER Jean-Claude, Maire de Vix
- DELAHAYE Philippe, 1^{er} Adjoint de Xanton-Chassenon
- DURAND Jean-Jacques, Conseiller municipal de Saint-Hilaire-des-Loges
- GUILLON Stéphane, Maire de Bouillé-Courdault, 1^{er} Vice-Président de la CC.VSA
- MASSON-SOULARD Catherine, Maire de Puy-de-Serre
- MERCIER Georges, Conseiller municipal de Benet

Le Président déclare les délégués cités ci-dessus en qualité de membres du Comité Syndical de SYCODEM SUD VENDEE.

Les membres du Comité Syndical ainsi installés désignent M. Nicolas CELLIER en qualité de secrétaire de séance.

1.2 – ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU DE SYCODEM

– INFORMATION

Présidence de l'assemblée

Le Président M. Daniel AUBINEAU, remet la Présidence de l'assemblée, qui est dévolue au doyen d'âge M. Georges MERCIER.

Composition du bureau de vote

Les membres présents procèdent entre eux à la désignation de deux assesseurs au moins. Le bureau de vote est composé du Président en place au moment du scrutin, du membre le plus âgé, du secrétaire et des assesseurs.

Les membres du Comité Syndical désignent M. Gilles BOUTEILLER et M. Daniel RIDEAU en qualité d'assesseurs.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque membre du Comité Syndical, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le Syndicat, puis il dépose lui-même l'enveloppe dans la boîte prévue à cet effet. Le nombre de membres qui ne souhaitent pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier membre du Comité Syndical, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le Bureau sont annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Le Président de l'assemblée rappelle les Statuts du Syndicat, et notamment l'article 6 relatif à la composition du Bureau :

« Le Comité Syndical élit en son sein un Bureau composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents, d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par le Comité Syndical, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci (soit 6) »

Organe de pré-arbitrage, le Bureau se réunit en général en amont du Comité Syndical, ou chaque fois que cela se présente nécessaire.

1.2.1 – ELECTION DU PRESIDENT

(N° 2020-36-CS)

Les membres du Comité Syndical procèdent à l'élection du Président.

Le Président M. Georges MERCIER dénombre les membres présents, afin de constater que la condition de quorum est remplie.

Puis il rappelle que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des membres du Comité Syndical. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Puis il demande aux membres s'il y a des candidats pour la Présidence du Syndicat.

Est candidat M. Stéphane GUILLON.

Après avoir pris acte de cette candidature, l'élection est opérée.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

a) Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de présents votants	18
c) Nombre de pouvoirs	2
d) Nombre de votants (enveloppes déposées) (b + c)	20
e) Nombre de suffrages déclarés nuls	1
f) Nombre de suffrages exprimés (d-e)	19
Majorité absolue	10

A obtenu les votes suivants :

M. Stéphane GUILLON 19 voix

Ayant obtenu la majorité des suffrages, M. Stéphane GUILLON est proclamé Président.

Suite à la proclamation du résultat de l'élection, le Président nouvellement élu est immédiatement installé. Il prend la présidence de la séance.

1.2.2 – DECISION SUR LE NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS(TES)

(N° 2020-37-CS)

Conformément aux Statuts du Syndicat et à l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales, il est demandé au Comité Syndical de se déterminer sur le nombre de Vice-Présidents, soit entre 1 et 6, ainsi que sur le nombre des autres membres du Bureau de Sycodem. Pour information, le dernier Bureau était composé du Président, de 4 Vice-Présidents, et de 2 autres membres.

Au vu de ces éléments,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe à 2 (deux) le nombre de Vice-Présidents.

et **Dit** que le Bureau sera composé du Président, des 2 Vice-Présidents, et de 4 (quatre) autres membres.

1.2.3 – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

(N° 2020-38-CS)

Après avoir déterminé par délibération le nombre de postes de Vice-Président(tes) et des autres membres du Bureau, le Président invite le Comité Syndical à procéder à l'élection de chacun des membres du Bureau, au scrutin uninominal à la majorité absolue. Il est rappelé que les Vice-Présidents sont élus selon mêmes modalités que le Président.

↳ ELECTION DU(DE LA) 1^{ER} VICE-PRESIDENT(E)

Le Président demande aux membres s'il y a des candidats.

Est candidat M. Stéphane BOUILLAUD.

Après avoir pris acte de ces candidatures, l'élection est opérée.

g) Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
h) Nombre de présents votants	18
i) Nombre de pouvoirs	2
j) Nombre de votants (enveloppes déposées) (b + c)	20
k) Nombre de suffrages déclarés nuls	2

l) Nombre de suffrages exprimés (d-e)	18
Majorité absolue	10

A obtenu les votes suivants :

M. Stéphane BOUILLAUD 18 voix

Ayant obtenu la majorité des suffrages, M. Stéphane BOUILLAUD est proclamé 1^{er} Vice-Président.

Suite à la proclamation du résultat de l'élection, le Vice-Président nouvellement élu est immédiatement installé.

↳ ELECTION DU(DE LA) 2^{EME} VICE-PRESIDENT(E)

Le Président demande aux membres s'il y a des candidats.

Est candidat M. Lionel PAGEAUD.

Après avoir pris acte de cette candidature, l'élection est opérée.

a) Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de présents votants	18
c) Nombre de pouvoirs	2
d) Nombre de votants (enveloppes déposées) (b + c)	20
e) Nombre de suffrages déclarés nuls	0
f) Nombre de suffrages exprimés (d-e)	20
Majorité absolue	11

A obtenu les votes suivants :

M. Lionel PAGEAUD 20 voix

Ayant obtenu la majorité des suffrages, M. Lionel PAGEAUD est proclamé 2^{ème} Vice-Président.

Suite à la proclamation du résultat de l'élection, le Vice-Président nouvellement élu est immédiatement installé.

1.2.4 – ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

(N° 2020-39-CS)

Selon le nombre des autres membres du Bureau délibéré précédemment, à savoir 4, il est procédé aux élections selon les mêmes modalités.

Le Président demande aux membres s'il y a des candidats.

↳ Est candidate Mme Catherine MASSON-SOULARD.

Après avoir pris acte de cette candidature, l'élection est opérée.

a) Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de présents votants	18

c) Nombre de pouvoirs	2
d) Nombre de votants (enveloppes déposées) (b + c)	20
e) Nombre de suffrages déclarés nuls	0
f) Nombre de suffrages exprimés (d-e)	20
Majorité absolue	11

A obtenu les votes suivants :

Mme Catherine MASSON-SOULARD 20 voix

Ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Catherine MASSON-SOULARD est proclamée membre du Bureau.

➤ Est candidat M. Laurent DUPAS.

Après avoir pris acte de cette candidature, l'élection est opérée.

g) Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
h) Nombre de présents votants	18
i) Nombre de pouvoirs	2
j) Nombre de votants (enveloppes déposées) (b + c)	20
k) Nombre de suffrages déclarés nuls	0
l) Nombre de suffrages exprimés (d-e)	20
Majorité absolue	11

A obtenu les votes suivants :

M. Laurent DUPAS 20 voix

Ayant obtenu la majorité des suffrages, M. Laurent DUPAS est proclamé membre du Bureau.

➤ Est candidat M. Gilles BOUTEILLER.

Après avoir pris acte de cette candidature, l'élection est opérée.

m) Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
n) Nombre de présents votants	18
o) Nombre de pouvoirs	2
p) Nombre de votants (enveloppes déposées) (b + c)	20
q) Nombre de suffrages déclarés nuls	0
r) Nombre de suffrages exprimés (d-e)	20
Majorité absolue	11

A obtenu les votes suivants :

M. Gilles BOUTEILLER 20 voix

Ayant obtenu la majorité des suffrages, M. Gilles BOUTEILLER est proclamé membre du Bureau.

➤ Est candidat M. Sébastien ROY.

(Absent lors de cette réunion, il avait fait savoir à M. Stéphane GUILLON qu'il était candidat.)

Après avoir pris acte de cette candidature, l'élection est opérée.

s) Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
t) Nombre de présents votants	18
u) Nombre de pouvoirs	2
v) Nombre de votants (enveloppes déposées) (b + c)	20
w) Nombre de suffrages déclarés nuls	0
x) Nombre de suffrages exprimés (d-e)	20
Majorité absolue	11

A obtenu les votes suivants :

M. Sébastien ROY 20 voix

Ayant obtenu la majorité des suffrages, M. Sébastien ROY est proclamé membre du Bureau.

☞ Le Procès-Verbal des élections est dressé et clos, et signé par le Président, le doyen d'âge, le secrétaire et les assesseurs.

Organisation politique - Mise en place des commissions

Il est rappelé l'article L.2121-22 du CGCT (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES), relatif à la composition des différentes commissions, y compris la Commission d'Appel d'Offres : « ... La composition des différentes commissions, y compris la Commission d'Appel d'Offres ..., doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée ... ». Par ailleurs « la désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret ».

(voir également l'article L.5211-1 : les EPCI sont soumis aux règles de fonctionnement applicables aux communes).

1.3 – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

(N° 2020-40-CS)

L'article L.1414-5 du Code général des Collectivités Territoriales modifié par Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 - art. 58 précise la composition des CAO des EPCI, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux :

« Lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, la Commission d'Appel d'Offres est composée :

- du Président ...
- et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé ... », à savoir 5 membres titulaires et 6 suppléants.

La présidence de la CAO revient de droit au Président de SYCODEM. Il a la possibilité de désigner, par arrêté, son remplaçant parmi les membres élus de la collectivité, qui ne sont pas déjà membre de la CAO.

Il est procédé à l'élection des 5 membres titulaires et des 6 membres suppléants.

- ☞ Nota : les suppléants ne sont pas « rattachés » aux titulaires, ils pourvoient aux suppléances dans l'ordre de la liste.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont élus à bulletin secret.

Election des membres titulaires

Le Président demande aux membres s'il y a des candidats pour être membres titulaires.

Sont candidats MM. Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Jean-Jacques DURAND, Jean-Marie ARNAUDEAU, Sébastien ROY (*absent excusé*).

Après avoir pris acte des candidatures, l'élection est opérée.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin - Titulaires

a) Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de présents votants	18
c) Nombre de pouvoirs	2
d) Nombre de votants (enveloppes déposées) (b + c)	20
e) Nombre de suffrages déclarés nuls	0
f) Nombre de suffrages exprimés (d-e)	20
Majorité absolue	11

Ont obtenu les votes suivants :

M. Stéphane BOUILLAUD	20 voix
M. Lionel PAGEAUD	20 voix
M. Jean-Jacques DURAND	20 voix
M. Jean-Marie ARNAUDEAU	20 voix
M. Sébastien ROY	20 voix

Election des membres suppléants

Le Président demande aux membres s'il y a des candidats pour être membres suppléants.

Sont candidats MM. Nicolas CELLIER, Joël BOBINEAU, Jean-Claude CHEVALLIER, Laurent DUPAS, Philippe DELAHAYE, Gille BOUTEILLER.

Après avoir pris acte des candidatures, l'élection est opérée.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin – Suppléants

a) Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de présents votants	18
c) Nombre de pouvoirs	2
d) Nombre de votants (enveloppes déposées) (b + c)	20

e) Nombre de suffrages déclarés nuls	0
f) Nombre de suffrages exprimés (d-e)	20
Majorité absolue	11

Ont obtenu les votes suivants (dans l'ordre de la suppléance):

M. Nicolas CELLIER	20 voix
M. Joël BOBINEAU	20 voix
M. Jean-Claude CHEVALLIER	20 voix
M. Laurent DUPAS	20 voix
M. Philippe DELAHAYE	20 voix
M. Gille BOUTEILLER	20 voix

Suite à la proclamation des résultats de l'élection, la Commission d'Appel d'Offres est immédiatement installée.

1.4 – INSTALLATION DES COMMISSIONS

– INFORMATION

L'article L.2121-22 du CGCT donne la possibilité au Conseil Municipal (voir également l'article L.5211-1 : les EPCI sont soumis aux règles de fonctionnement applicables aux communes) la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Ces commissions ont une fonction exclusivement préparatoire et n'exercent qu'un rôle consultatif, elles n'ont aucun pouvoir décisionnel.

Le Président de SYCODEM est Président de droit, un Vice-Président doit être désigné chargé de convoquer et de présider les commissions en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

Le Comité Syndical peut librement déterminer les règles de fonctionnement des commissions, notamment le nombre de membres, la périodicité des séances, etc ... Par ailleurs, le Comité Syndical peut, en cours de mandat, modifier la composition des commissions pour des motifs tirés de la bonne administration du Syndicat.

Les membres des commissions doivent être désignés par un vote au scrutin secret.

La composition des différentes commissions doit « *respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée* ». Ce principe impose que chaque tendance politique issue des élections municipales, fut-elle représentée par un unique élu, puisse siéger dans l'ensemble des commissions permanentes instituées par l'assemblée délibérante.

1.4.1 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS

(N° 2020-41-CS)

Le Président propose la mise en place des 3 commissions suivantes :

Commission technique collecte et déchèteries

Composée de 10 membres, en respectant la répartition géographique soit :

- 6 membres issus de la CC.PFV,
- 4 membres issus de la CC.VSA.

👤 Technicien : Gaëlle BOURCIER

Le Président demande aux membres s'il y a des candidats.

Sont candidats MM. Yves-Marie BOUCHER, Stéphane BOUILLAUD, Gilles BOUTEILLER, Jean-Claude CHEVALLIER, Jean-Jacques DURAND, Georges MERCIER, Lionel PAGEAUD, Daniel RIDEAU, Francis RIVIÈRE, Jean-Paul RIVIÈRE.

Après avoir pris acte des candidatures, l'élection est opérée.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

g) Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
h) Nombre de présents votants	18
i) Nombre de pouvoirs	2
j) Nombre de votants (enveloppes déposées) (b + c)	20
k) Nombre de suffrages déclarés nuls	0
l) Nombre de suffrages exprimés (d-e)	20
Majorité absolue	11

Ont obtenu les votes suivants :

M. Yves-Marie BOUCHER	20 voix
M. Stéphane BOUILLAUD	20 voix
M. Gilles BOUTEILLER	20 voix
M. Jean-Claude CHEVALLIER	20 voix
M. Jean-Jacques DURAND	20 voix
M. Georges MERCIER	20 voix
M. Lionel PAGEAUD	20 voix
M. Daniel RIDEAU	20 voix
M. Francis RIVIÈRE	20 voix
M. Jean-Paul RIVIÈRE	20 voix

Suite à la proclamation des résultats de l'élection, la « Commission technique collecte et déchèteries » est immédiatement installée.

Par ailleurs, M. Lionel PAGEAUD se propose d'être le Président de cette commission. Les membres de la commission, à l'unanimité, désigne M. Lionel PAGEAUD pour en être le Président.

Commission communication et prévention des déchets

Composée de 10 membres, en respectant la répartition géographique soit :

- 7 membres issus de la CC.PFV,
- 3 membres issus de la CC.VSA.

👉 Technicien : Sophie METAY

Le Président demande aux membres s'il y a des candidats.

Sont candidats Mmes MM. Jean-Marie ARNAUDEAU, Stéphane BOUILLAUD, Jean-Claude CHEVALLIER, Nicolas CELLIER, Philippe DELAHAYE, Laurent DUPAS, Anne HUETZ, Catherine MASSON-SOULARD, Sébastien ROY, Marc TUDEAU.

Après avoir pris acte des candidatures, l'élection est opérée.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

m) Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
n) Nombre de présents votants	18
o) Nombre de pouvoirs	2
p) Nombre de votants (enveloppes déposées) (b + c)	20
q) Nombre de suffrages déclarés nuls	0
r) Nombre de suffrages exprimés (d-e)	20
Majorité absolue	11

Ont obtenu les votes suivants :

M. Jean-Marie ARNAUDEAU	20 voix
M. Stéphane BOUILLAUD	20 voix
M. Jean-Claude CHEVALLIER	20 voix
M. Nicolas CELLIER	20 voix
M. Philippe DELAHAYE	20 voix
M. Laurent DUPAS	20 voix
Mme Anne HUETZ	20 voix
Mme Catherine MASSON-SOULARD	20 voix
M. Sébastien ROY	20 voix
M. Marc TUDEAU	20 voix

Suite à la proclamation des résultats de l'élection, la « Commission communication et prévention des déchets » est immédiatement installée.

Par ailleurs, M. Stéphane BOUILLAUD se propose d'être le Président de cette commission. Les membres de la commission, à l'unanimité, désigne M. Stéphane BOUILLAUD pour en être le Président.

Commission de gestion

Composée de 6 membres, en respectant la répartition géographique soit :

- 3 membres issus de la CC.PFV,
- 3 membres issus de la CC.VSA.

☞ *Techniciens : . Michaël ANNONIER, Elsa MORINEAU et Cécile MANSON pour le volet Prévention Hygiène Sécurité.*

Le Président demande aux membres s'il y a des candidats.

Sont candidats Mme MM. Stéphane BOUILLAUD, Jean-Jacques DURAND, Stéphane GUILLON, Catherine MASSON-SOULARD, Lionel PAGEAUD, Marc TUDEAU.

Après avoir pris acte des candidatures, l'élection est opérée.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

s) Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
t) Nombre de présents votants	18
u) Nombre de pouvoirs	2
v) Nombre de votants (enveloppes déposées) (b + c)	20
w) Nombre de suffrages déclarés nuls	0
x) Nombre de suffrages exprimés (d-e)	20
Majorité absolue	11

Ont obtenu les votes suivants :

M. Stéphane BOUILLAUD	20 voix
M. Jean-Jacques DURAND	20 voix
M. Stéphane GUILLON	20 voix
Mme Catherine MASSON-SOULARD	20 voix
M. Lionel PAGEAUD	20 voix
M. Marc TUDEAU	20 voix

Suite à la proclamation des résultats de l'élection, la « Commission de gestion » est immédiatement installée.

Par ailleurs, M. Stéphane GUILLON se propose d'être le Président de cette commission. Les membres de la commission, à l'unanimité, désigne M. Stéphane GUILLON pour en être le Président.

POINT 2 – DELEGUES DU SYNDICAT AUPRES D'ORGANISMES EXTERIEURS

Extrait du CGCT : ... la désignation des délégués ... impose l'organisation d'une élection. Le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. ».

2.1 – ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT TRIVALIS

(N° 2020-42-CS)

M. le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-7,

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-D.R.C.L./2-57 en date du 17 juillet 1997 autorisant la création du Syndicat Mixte d'Etudes pour une Coordination Départementale du Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de Vendée,

Vu l'arrêté préfectoral n° 02-D.R.C.L.E./2-672 en date du 30 décembre 2002 portant transformation du Syndicat Mixte d'Etudes pour une Coordination Départementale du Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de Vendée,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-D.R.C.T.A.J./3-543 en date du 28 juillet 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte Trivalis,

Considérant que notre syndicat est membre du syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, Trivalis,

Considérant que Trivalis est administré par un organe délibérant, le comité syndical, constitué des délégués des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, et de la commune, membres,

Considérant que ces délégués sont élus par les assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, et de la commune, membres, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur,

Considérant que suite au renouvellement général des conseils municipaux, il appartient à chaque membre de procéder à l'élection de ses délégués pour siéger au comité syndical de Trivalis,

Considérant que pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Considérant que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Considérant que pour l'élection des délégués des syndicats mixtes membres du comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller communautaire d'un EPCI membre,

Considérant qu'en application des règles statutaires de représentation des structures adhérentes au sein du comité syndical de Trivalis, notre syndicat doit être représenté à ce comité syndical par **4 délégués titulaires, et par 4 délégués suppléants** appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés,

M. le Président demande aux membres du Comité Syndical de procéder à l'élection de nouveaux délégués auprès du Syndicat TRIVALIS.

Le Président demande aux membres s'il y a des candidats.

Sont candidats pour être membres titulaires 6: MM. Stéphane BOUILLAUD, Stéphane GUILLON, Lionel PAGEAUD, Jean-Jacques DURAND.

Sont candidats pour être membres suppléants : MM. Philippe DELAHAYE, Gérard GUIGNARD, Sébastien ROY, Francis RIVIÈRE.

Après avoir pris acte des candidatures, l'élection est opérée.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin – Titulaires (dans cet ordre)

a) Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de présents votants	18
c) Nombre de pouvoirs	2
d) Nombre de votants (enveloppes déposées) (b + c)	20
e) Nombre de suffrages déclarés nuls	0
f) Nombre de suffrages exprimés (d-e)	20
Majorité absolue	11

Ont obtenu les votes suivants :

M. Stéphane BOUILLAUD	20 voix
M. Stéphane GUILLON	20 voix
M. Lionel PAGEAUD	20 voix
M. Jean-Jacques DURAND	20 voix

Suite à la proclamation des résultats de l'élection, les délégués titulaires sont immédiatement installés.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin – Suppléants (dans cet ordre)

a) Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de présents votants	18
c) Nombre de pouvoirs	2
d) Nombre de votants (enveloppes déposées) (b + c)	20
e) Nombre de suffrages déclarés nuls	0
f) Nombre de suffrages exprimés (d-e)	20
Majorité absolue	11

Ont obtenu les votes suivants :

M. Philippe DELAHAYE	20 voix
M. Gérard GUIGNARD	20 voix
M. Sébastien ROY	20 voix
M. Francis RIVIÈRE	20 voix

Suite à la proclamation des résultats de l'élection, les délégués suppléants sont immédiatement installés.

2.2 – ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE « E-COLLECTIVITES »

(N° 2020-43-CS)

M. le Président expose :

Le syndicat mixte « e-Collectivités », auquel SYCODEM a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes – 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
- Les départements : 1 délégué titulaires et 1 délégué suppléant
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

M. le Président sollicite donc l'assemblée délibérante de SYCODEM afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'« e-Collectivités ».

Le Président demande aux membres s'il y a des candidats.

Est candidat M. Stéphane GUILLON.

Après avoir pris acte de cette candidature, l'élection est opérée.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

a) Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de présents votants	18
c) Nombre de pouvoirs	2
d) Nombre de votants (enveloppes déposées) (b + c)	20
e) Nombre de suffrages déclarés nuls	0
f) Nombre de suffrages exprimés (d-e)	20
Majorité absolue	11

A obtenu le vote suivant :

M. Stéphane GUILLON 20 voix

Suite à la proclamation du résultat de l'élection, M. Stéphane GUILLON est immédiatement installé en qualité de représentant du Sycodem auprès de « e-Collectivités ».

2.3 – ELECTION D'UN REPRESENTANT AUPRES DE L'ASSOCIATION « AMORCE »

(N° 2020-44-CS)

M. le Président expose :

Dans le prolongement des élections municipales et intercommunales et du renouvellement du Comité Syndical, il convient de procéder à l'élection de 2 représentants, 1 titulaire + 1 suppléant,

auprès l'association « Amorce » - *Association nationale des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets, de l'énergie, des réseaux de chaleur et de froid, et de l'environnement.*

M. Stéphane BOUILLAUD indique à l'assemblée qu'il est candidat en qualité de titulaire.

M. Jean-Jacques DURAND est candidat pour la qualité de suppléant.

L'élection est opérée à main levée :

- M. Stéphane BOUILLAUD est élu à l'unanimité en qualité de représentant titulaire auprès de l'Association « Amorce »,
- M. Jean-Jacques DURAND est élu à l'unanimité en qualité de représentant suppléant auprès de l'Association « Amorce ».

Suite à la proclamation des résultats de l'élection, les représentants sont immédiatement installés.

POINT 3 – ADMINISTRATION

3.1 – INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

3.1.1 – PRINCIPE DE CALCUL DE L'INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS ET QUELQUES RAPPELS SUR LA REGLEMENTATION

– INFORMATION

Article L. 5721-8 du CGCT : les dispositions des articles L. 5211-12 à L. 5211-14 sont applicables aux syndicats mixtes fermés.

Les nouveaux élus, Président et Vice-Présidents, percevront leurs indemnités dès lors que la délibération du Comité Syndical acquiert sa force exécutoire.

Cette délibération doit fixer expressément le niveau des indemnités de ses membres. Elle doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

L'octroi de ces indemnités est subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose en particulier pour les Vice-Présidents de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, du Président.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, laquelle est déterminée à partir du nombre maximal de Vice-Présidents déterminé dans la limite de 20 % de nombre de sièges, soit 4 pour SYCODEM.

Les montants maximums des indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents sont déterminés, pour chaque catégorie d'EPCI par décret en Conseil d'Etat.

Les indemnités sont calculées en pourcentage de l'indice brut 1027 de la fonction publique, soit 29,53 % pour le Président et 11,81 % pour les Vice-Présidents.

3.1.2 – INDEMNITE DE FONCTION AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS

(N° 2020-45-CS)

Pour cette question, il est demandé au Président et aux Vice-Présidents, nouvellement élus, de quitter la salle. Le doyen d'âge M. Georges MERCIER a pris la présidence de cette question.

Il est donné lecture au Comité Syndical des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Président et Vice-Présidents des établissements publics de coopération intercommunale :

- ⇒ le Décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des EPCI mentionnés à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même code,
- ⇒ l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs mode de calcul des indemnités pouvant être accordées
- ⇒ le Décret n°2007-96 du 25 janvier 2007 relatif aux montants maximum pouvant être versé, en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à savoir :
 - pour le Président 29,53 % de l'indice brut 1015,
 - pour le Vice-Président 11,81 % de l'indice brut 1015,

⇒ Il est proposé que l'indemnité de fonction versée au Président soit au taux maximal, soit 29,53 % de l'indice 1027 de la fonction publique territoriale.

⇒ Il est proposé que l'indemnité de fonction soit versée aux Vice-Présidents au taux maximal, soit 11,81 % de l'indice 1027 de la fonction publique territoriale.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le montant des indemnités du Président et des Vice-Président ainsi :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	29,53 %
Vice-Présidents	11,81 %

Dit que ces indemnités de fonction soient versées mensuellement,

et **Dit** que les dépenses d'indemnités de fonction soient prélevées sur les crédits inscrits au budget du Syndicat.

3.2 – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISSION AUX ELUS

(N° 2020-46-CS)

Figurent au CGCT les dispositions réglementaires relatives au remboursement de frais des élus locaux. Ainsi, les membres de l'assemblée délibérante chargés de mandats spéciaux par leur assemblée, peuvent prétendre, sur justificatifs, au paiement d'indemnités journalières destinées à

rembourser forfaitairement les dépenses de repas et de nuitée ainsi qu'au remboursement des frais de transport engagés, et ce dans les mêmes conditions que celles prévues pour les agents de l'Etat. Il est proposé au Comité Syndical de prendre une décision de portée générale afin de pouvoir procéder aux remboursements de frais qui seraient nécessaires.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Dit que les frais de mission pourront être remboursés à tous les membres élus du Syndicat, et ce dans les mêmes conditions que celles prévues pour les agents de l'Etat.

3.3 – ELUS – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

– INFORMATION

Le Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les Communes sont responsables des dommages résultant des accidents subis, d'une part par les Maires et les Adjoints, d'autre part par les Conseillers Municipaux, lorsqu'ils sont victimes d'accidents survenus soit l'occasion de séances des conseils municipaux ou de réunions de commissions dont ils sont membres, soit au cours de l'exécution d'un mandat spécial. Ces dispositions sont étendues au E.P.C.I..

Par ailleurs les collectivités doivent accorder la protection fonctionnelle à leurs élus : Lorsque l'élu fait l'objet de poursuites civiles ou pénales pour des faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice des fonctions, la collectivité prend en charge les dépenses résultant de ces instances (hormis la condamnation pénale de l'élu).

Enfin les collectivités doivent également accorder une protection juridique à leurs élus, pour des faits de violences, menaces, outrages, attaques ou menaces verbales, diffamation, atteintes à l'honneur, injures, ...

Il appartient aux collectivités de vérifier que les contrats d'assurances couvrent bien ces responsabilités.

Les services informent les membres du Comité Syndical nouvellement installés que le contrat « *Responsabilité Civile* » souscrit par le Syndicat à effet du 01/01/2016 et jusqu'au 31/12/2021 auprès de la SMACL, prévoit que sont considérés comme assurés : « *toute personne physique titulaire d'un mandat électif auprès de la collectivité souscriptrice.* »

Par ailleurs, ce contrat est renforcé par une « *Protection Juridique* » auprès du même assureur.

3.4 – DELEGATIONS DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

(N° 2020-47-CS)

Considérant que le Président de SYCODEM peut recevoir délégation du Comité Syndical afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration du Syndicat,

Il est rappelé que le Président, dans le cadre de sa fonction, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration du Syndicat, est susceptible d'être amené à prendre diverses décisions d'urgence. Conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, et pour les EPCI à l'article L 5211-10, il est confié au Comité Syndical le soin de préciser l'étendue de la délégation confiée par l'assemblée délibérante au Président.

Ces délégations peuvent être temporaires ou pour la durée du mandat, étant entendu que le Comité Syndical peut toujours mettre fin aux délégations accordées.

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir donner les délégations suivantes, pour la durée du mandat :

↳ EMPRUNTS

Il est proposé de donner expressément délégation au Président pour procéder à la réalisation des emprunts destinés à financer les investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet tous les actes nécessaires.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à prendre les décisions exposées ci-dessus.

M. le Président précise qu'il sera, autant que faire se peut, demandé au Comité Syndical de délibérer à chaque fois sur les propositions d'emprunts.

↳ MARCHES PUBLICS

Il est proposé au Comité Syndical de donner délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, fournitures, et services, ainsi que les accords-cadres, pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 40 000 €.HT, ainsi que leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 %.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à prendre les décisions exposées ci-dessus.

↳ DECISIONS D'URGENCE

Il est proposé de donner expressément délégation au Président pour prendre certaines décisions d'urgence :

- ⇒ de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- ⇒ de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- ⇒ de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat
- ⇒ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- ⇒ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- ⇒ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- ⇒ d'intenter au Nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas,
- ⇒ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat, dans tous les cas,
- ⇒ de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical lors de la délibération autorisant cette ouverture de crédit.

↳ GESTION ET ADMINISTRATION

Il est proposé de donner délégation au Président pour prendre certaines décisions :

- ⇒ prendre toute décision concernant la préparation et l'exécution des affaires administratives du Syndicat, y compris en ressources humaines, excepté si ça en modifie les enveloppes budgétaires,
- ⇒ signer toute convention entre le Sycodem et ses structures membres.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à prendre les décisions exposées ci-dessus.

Par ailleurs, il est précisé que le Président rendra compte à chaque réunion de chaque décision prise sur délégation, (art. L. 5211-10 du CGCT) sous la forme d'un récapitulatif figurant au procès-verbal des réunions du Comité Syndical.

3.5 – SUBDELEGATION DU PRESIDENT AUX VICE-PRESIDENTS

(N° 2020-48-CS)

Il est rappelé que, conformément aux articles L.2122-17, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut subdéléguer, par arrêté, la délégation d'attribution qu'il a reçue du Comité Syndical aux Vice-Présidents.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de préciser expressément cette suppléance : en cas d'absence du Président, ou pour tout empêchement, le Président est provisoirement remplacé par un Vice-Président, dans l'ordre des nominations, pour les décisions suivantes :

- ⇒ réalisation des emprunts destinés à financer les investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet tous les actes nécessaires,
- ⇒ préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures, et de services, ainsi que les accords-cadres, pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 40 000 €.HT, ainsi que leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 %,
- ⇒ décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- ⇒ passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- ⇒ créer, modifier ou supprimer, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat,
- ⇒ accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- ⇒ décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- ⇒ fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- ⇒ intenter au Nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas,
- ⇒ régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat, dans tous les cas,
- ⇒ réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical lors de la délibération autorisant cette ouverture de crédit.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de ne pas exclure sa faculté au Président de subdéléguer aux Vice-Présidents tout ou partie des délégations qui lui ont été accordées par le Comité Syndical, et **précise** que l'exercice de cette suppléance, en cas d'empêchement du Président, reviendra aux Vice-Présidents dans l'ordre de leur nomination.

Par ailleurs, il est précisé que les Vice-Présidents rendront compte à chaque réunion de chaque décision qu'ils auraient été amenés à prendre, sous la forme d'un récapitulatif figurant au procès-verbal des réunions du Comité Syndical.

3.6 – DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU

(N° 2020-49-CS)

M. le Président rappelle que l'article L.5211-10 du CGCT permet à l'assemblée délibérante de déléguer au Bureau collégalement une partie de ses attributions, à l'exception de :

- 1) du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2) de l'approbation du compte administratif,
- 3) des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
- 4) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
- 5) de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6) de la délégation de la gestion d'un service public,

Afin de faciliter la bonne administration du Syndicat, il est proposé de déléguer au Bureau :

Finances :

- Fixer les tarifs et redevances, et d'une manière générale les droits prévus au profit du Syndicat qui n'ont pas un caractère fiscal.

Marchés publics :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris les contrats d'assurance, pour tous les marchés dont le montant est supérieur ou égal à 40 000 €.HT et inférieur ou égal à 240 000 €.HT, signer les marchés correspondants, ainsi que leurs avenants dont la modification n'excède pas 15 % s'il s'agit d'une augmentation, et sans limitation du montant s'il s'agit d'une diminution.

Gestion et administration :

- Prendre toute décision concernant la préparation et l'exécution des affaires administratives du Syndicat, y compris en ressources humaines, excepté si ça en modifie les enveloppes budgétaires.

Ces délégations peuvent être temporaires ou pour la durée du mandat, étant entendu que le Comité Syndical peut toujours mettre fin aux délégations accordées.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise les membres du Bureau à prendre les décisions exposées ci-dessus.

Par ailleurs, il est précisé que le Président rendra compte à chaque réunion de chaque décision prise par le Bureau sous la forme d'un récapitulatif figurant au procès-verbal des réunions du Comité Syndical.

POINT 4 – AUTRES POINTS DE GESTION COURANTE

4.1 – DELEGATION DE SIGNATURE A CERTAINS FONCTIONNAIRES

(N° 2020-50-CS)

Conformément aux articles L.2122-19 et R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, certaines autorisations de signatures.

Toutefois, l'avis est demandé au Comité Syndical sur ces propositions :

Pour le bon fonctionnement du service des ressources humaines, qui requiert réactivité, il est demandé de donner autorisation à l'agent chargé de la gestion des dossiers du personnel, de pouvoir signer certaines pièces :

- ⇒ bordereaux de cotisations et contributions liés aux salaires,
- ⇒ attestations de prise en charge des visites médicales d'embauche,
- ⇒ attestations « Assedic » pour les agents contractuels,
- ⇒ attestations « Pôle emploi »,
- ⇒ certificats de prise en charge de consultations, soins, pharmacie, pour accidents du travail et maladies
- ⇒ déclaration d'accidents du travail et de maladies, par voie dématérialisée sur sites dédiés (CPAM et assureur),
- ⇒ et d'une manière générale toute déclaration liée à la gestion des ressources humaines qui doit se faire de manière dématérialisée dorénavant.

Pour le bon fonctionnement de l'administration générale, il est demandé pour l'agent en charge de cette mission de donner autorisation de pouvoir signer certaines pièces :

- ⇒ pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés du Syndicat,
- ⇒ pour la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- ⇒ pour recevoir toutes correspondances ordinaires ou recommandées, adressées au Syndicat ou au Président,
- ⇒ pour procéder à la délivrance des attestations de dépôts de plis d'offres des marchés publics.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve et Autorise les fonctionnaires à signer les pièces nécessaires à leur fonctions, ainsi que précisé ci-dessus.

4.2 – AUTORISATION DONNEE A DES FONCTIONNAIRES DE SIGNER CERTAINS BONS DE COMMANDE

(N° 2020-51-CS)

Pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de réaliser des commandes pour l'acquisition de fournitures liées aux différentes régies (collecte, déchèteries) et autres besoins courants.

Afin de faciliter les démarches et de permettre une meilleure efficacité du service, Il propose que certains fonctionnaires soient autorisés à signer les bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 500 €.TTC :

- le Directeur Général des Services,
- la Directrice du Service Technique, ainsi que son adjoint,
- La Directrice du Service « Communication et prévention des déchets ».

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise les fonctionnaires cités ci-dessus à signer les bons de commande pour l'acquisition de fournitures liées aux différentes régies et autres besoins courants d'un montant maximum de 500 €.TTC.

4.3 – AUTORISATION DE SIGNATURE POUR DEPOT DE PLAINTE

(N° 2020-52-CS)

Le dépôt de plainte au nom d'une collectivité suppose la capacité d'ester en justice. Cette compétence appartient en principe au Comité Syndical, ou au Président par délégation, ou aux Vice-Présidents par subdélégation.

Toutefois, il est nécessaire parfois d'être très réactif, notamment en cas de vandalisme dans les déchèteries.

C'est pourquoi, pour le bon fonctionnement des services, et en application des articles L. 2122-19 et L. 5211-9 du CGCT, il est proposé de donner autorisation de signer les dépôts de plainte au nom de la collectivité :

- au Directeur Général des Services,
- à la Directrice du Service Technique ainsi, qu'à son adjoint,
- à la Directrice du Service « Communication et prévention des déchets »,
- aux responsables d'exploitation des régies collecte et déchèteries, ainsi qu'à leurs remplaçants respectifs.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise les agents cités ci-dessus à déposer plainte au nom de SYCODEM SUD VENDEE.

4.4 – CONVENTION EcoTLC

(N° 2020-53-CS)

M. le Président informe que la convention entre le Sycodem et l'éco-organisme chargé de la filière de valorisation des textiles, EcoTLC, arrive à échéance et doit être renouvelée avant le 30 septembre. Pour rappel, EcoTLC met en relation les entreprises de valorisation et les metteurs sur le marché, communique les consignes de tri et les points de collecte auprès du grand public et soutient les collectivités locales dans leurs actions de communication à hauteur de leur population. Chaque année, les actions proposées par le Sycodem sont déclarées à EcoTLC pour obtenir un soutien financier.

M. le Président demande aux membres du Comité Syndical de l'autoriser à signer la nouvelle convention (projet joint en annexe).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la nouvelle convention avec l'organisme EcoTLC.

POINT 5 – QUESTIONS DIVERSES

5.1 – AGENDA DES REUNIONS 2^{EME} SEMESTRE 2020

Les propositions de réunions sont les suivantes :

Bureaux	Comités Syndicaux
jeudi 15 octobre 2020	
jeudi 12 novembre 2020	jeudi 26 novembre 2020
jeudi 03 décembre 2020	

Horaires des Bureaux : 11 h 00 – 12 h 30

Horaires des Comités Syndicaux : 18 h 30

* * * * *

➤ Plus personne ne demandant la parole, M. le Président lève la séance, et invite les membres nouvellement installés au verre de l'amitié.

* * * * *

Délibérations prises par le Comité Syndical au cours de cette réunion du 24 septembre 2020 :

- 35) Installation des délégués du Comité Syndical
- 36) Election du Président
- 37) Décision sur le nombre de Vice-Présidents
- 38) Election des Vice-Présidents
- 39) Election des autres membres du Bureau
- 40) Composition de la Commission d'Appel d'Offres
- 41) Installation des Commissions
- 42) Election des délégués auprès du Syndicat Trivalis
- 43) Election d'un représentant au Syndicat Mixte « E-Collectivités Vendée »
- 44) Election d'un représentant auprès de l'Association « Amorce »
- 45) Indemnité de fonction au Président et aux Vice-Présidents
- 46) Remboursement de frais de mission aux élus
- 47) Délégations de certaines attributions du Comité Syndical au Président
- 48) Subdélégation du Président aux Vice-Présidents
- 49) Délégations du Comité Syndical au Bureau
- 50) Délégation de signature à certains fonctionnaires
- 51) Autorisation donnée à des fonctionnaires de signer certains bons de commande
- 52) Autorisation de signature pour dépôt de plainte
- 53) Convention EcoTLC

Signatures des membres présents :

Stéphane GUILLON <i>Président</i>		Stéphane BOUILLAUD <i>Vice-Président</i>		Lionel PAGEAUD <i>Vice-Président</i>	
Gilles BOUTEILLER <i>Membre Bureau</i>		Laurent DUPAS <i>Membre Bureau</i>		Catherine MASSON-SOU. <i>Membre Bureau</i>	
Sébastien ROY <i>Membre Bureau</i>		Jean-Marie ARNAUDEAU		Joël BOBINEAU	
Yves-Marie BOUCHER		Nicolas CELLIER		Jean-Claude CHEVALLIER	
Philippe DELAHAYE		Jean-Jacques DURAND		Gérard GUIGNARD	
Anne HUETZ		Georges MERCIER		Daniel RIDEAU	
Francis RIVIÈRE		Jean-Paul RIVIÈRE		Marc TUDEAU	